



# **CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE DU 25 MARS 2021**

## **RE 2020**

Le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) s'est réuni ce jour pour examiner trois projets de textes relatifs à la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (RE 2020).

Dans la suite de la déclaration interfédérale FO-CGT-CFE-CGC et CFDT, FO a soutenu plusieurs amendements visant en particulier à laisser une vraie place au biogaz dans cette réglementation, à soutenir les pompes à chaleur hybrides et à prévoir des délais de mise en œuvre plus conséquents tant pour les bâtiments collectifs qu'individuels. **Tous ces amendements votés par FO ont été adoptés contre l'avis du gouvernement.**

Ces textes ainsi amendés ont été ensuite approuvés majoritairement par le Conseil Supérieur de l'Énergie.

**Ce résultat est à mettre à l'actif des personnels gaziers qui se sont mobilisés pour l'avenir du service public du gaz.**

Bien que l'avis de cet organisme ne soit que consultatif, FO considère que le vote de ces amendements est un élément important et elle demande en conséquence au gouvernement de **prendre en compte la teneur de ces débats au CSE** lorsqu'il rendra ses arbitrages définitifs.

